



RESULTAT DU VOTE
Nombre de votants : 28
Voix favorables : 28
Voix défavorables :

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 12/10/2021

CA n° 2021 - 102

relative à l'indemnité de fonctions, sujétions et expertise (IFSE)

ADDITIF à la délibération n° CA 2020 - 127

- Vu** le code de l'éducation, notamment son article L712.3,
- Vu** la délibération du Conseil d'Administration n° CA15122016-02 du 15 décembre 2016,
- Vu** la délibération du Conseil d'Administration n° CA 2020-127 en date du 14 décembre 2020,
- Vu** l'avis du Comité Technique en date du 21 septembre 2021,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er}

L'article 2 de la délibération n° CA 2020-127 en date du 14 décembre 2020 est modifié ainsi qu'il suit :

L'indemnité de fonctions, sujétions et expertise (IFSE) versée aux personnels BIATSS titulaires est revalorisée. Cette revalorisation est traduite dans un tableau annexé à la présente délibération (annexe 2)

La situation des agents bénéficiant d'une garantie indemnitaire mensuelle sera réexaminée et ils percevront, soit le montant d'IFSE revalorisé si celui-ci est plus favorable, soit continueront de percevoir le montant de garantie indemnitaire mensuelle.

La situation des agents qui ont bénéficié d'une garantie indemnitaire annuelle versée dans le cadre du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) sera également réexaminée, et le montant de celui-ci sera diminué à hauteur du montant annuel de la revalorisation de l'IFSE.

Article 2

L'article 6 de la délibération n° CA 2020-127 en date du 14 décembre 2020 est modifié ainsi qu'il suit :

Une part spécifique d'IFSE est instaurée pour les agents ayant une fonction informatique et dont la branche d'activité est « E : Informatique, Statistiques et Calcul scientifique » (annexe 4).

Le président du conseil d'administration,



Hugues KENFACK